

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

25 mars 2021

---

**LUTTE CONTRE LE DÉRÈGLEMENT CLIMATIQUE - (N° 3995)**

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 5646

présenté par

Mme Chapelier, M. Colas-Roy, M. Vignal, M. Maire, M. Lamirault et Mme Batho

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 56, insérer l'article suivant:**

L'avant-dernier alinéa de l'article L. 350-3 du code de l'environnement est supprimé.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

L'intitulé du chapitre IV est “ Lutter contre l'artificialisation des sols pour la protection des écosystèmes ”.

Cet amendement vise à replacer la nature comme notre priorité face à la construction et à l'artificialisation des sols. Trop de conditions permettent aujourd'hui de justifier la coupe d'arbres utiles pour notre santé, et en excellent état.

L'article L. 350 3 du code de l'environnement définit l'interdiction « d'abattre, de porter atteinte à l'arbre, de compromettre la conservation ou de modifier radicalement l'aspect d'un ou de plusieurs arbres d'une allée ou d'un alignement d'arbres ».

La phrase supprimée est la suivante : « Des dérogations peuvent être accordées par l'autorité administrative compétente pour les besoins de projets de construction.